

**MAIRIE DE
ST AGNAN EN VERCORS**

Code Postal : 26420

CONSEIL MUNICIPAL DU 20-05-2021

Étaient présents : ARMAND Jacques - PESENTI Florence - BRUNET Pascal - BRUN Cyril - BOUVAT Jean-François - EYMARD Cyrille - LEONOFF Laurent - AUDEMARD Michael - POINT Marie Claire - COTTIN Christine - ROCHE Daniel.

Était absent(s) excusé(s) : Néant

AUDEMARD Mickael a été désigné comme secrétaire de séance.

Rajout à l'ordre du jour

M. le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- ✓ Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité - Agent administratif à temps non complet
- ✓ Financement de la lutte contre le frelon asiatique
- ✓ Vente camion UNIC immatriculé 8399SV26

Séance du conseil municipal du 15/04/2021

Compte rendu approuvé à l'unanimité.

Acquisition propriété sur le plateau de Beure

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21-01-2021 la municipalité avait approuvé le principe d'acquisition de la propriété située sur le plateau de Beure (215ha 76a 78ca) sous réserve d'obtention des subventions demandées. Il rappelle également que cette vente est portée par la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes.

Les accords d'attribution étant arrivés il propose d'acquérir cette propriété selon le plan de financement définitif suivant :

Acquisition de la propriété :	300.000 €
Frais d'intervention SAFER :	32.400 €
Frais notariés et divers :	7.600 €
Subvention Conseil Général Drôme 50 % :	170.000 €
Etat plan de relance 30 % :	102.000 €
Appel à projet « Restauration écologique et aires protégées »	
Participation communale 20 % :	68.000 €

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à l'acquisition de cette propriété.

Souscription d'un crédit relais - Acquisition propriété sur le plateau de Beure

Dans l'attente du versement des subventions obtenues pour l'achat de la propriété « Chovin » sur le plateau de Beure et de façon à signer l'achat le plus tôt possible, M. le Maire propose de souscrire un emprunt d'un montant de 272.000 euros auprès de la Caisse d'Épargne LOIRE DROME ARDECHE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de réaliser auprès de la Caisse d'Épargne LOIRE-DROME-ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 272.000 euros sur 24 mois, dans l'attente des subventions.

- ✓ Ce prêt portera intérêt au taux de 0,59 %.

- ✓ Les frais de dossier sont de 0,15% soit 408 euros.
- ✓ Base de calcul : Exact/360.
- ✓ Paiement des échéances d'intérêts : Trimestrielle.
- ✓ Remboursement du capital in fine.

L'Emprunteur aura la possibilité d'effectuer à son gré, pour tout ou partie, le remboursement des fonds mis à disposition sans pénalité ni indemnité.

Refus du transfert de la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale à la Communauté de Communes du Royans Vercors.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal des modalités du transfert de la compétence en matière de PLU aux intercommunalités, telles que prévues par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Contexte légal :

La loi ALUR rend obligatoire, par l'article 136, le transfert de la compétence d'élaboration de document d'urbanisme à l'EPCI dans un délai de 3 ans après la publication de la loi (le 26 mars 2017) intégrant une clause de revoyure tous les 3 ans ; sauf si, dans les trois mois précédents le terme de ce délai, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI s'y opposent par délibération.

L'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire reporte le transfert de la compétence documents d'urbanisme (PLU et cartes communales) aux communautés du 1er janvier au 1er juillet 2021.

En complément, l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit que les délibérations s'opposant à ce transfert peuvent exceptionnellement être prises entre le 1er octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Si dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné, délai repoussé au 30 juin, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'intercommunalité s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Le transfert de compétence, prévu par l'article 136, vise la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu (Plan d'Occupation des Sols, Plan d'Aménagement de Zones, Plan de Sauvegarde et de mise en valeur) et de carte communale.

Etat d'avancement de la Communauté de Communes du Royans Vercors :

Suite à plusieurs temps de travail et d'information avec le bureau communautaire et au regard du contexte réglementaire, le conseil communautaire a pris une délibération de principe, en décembre 2019, « conseillant » aux futurs élus de s'engager dans cette voie du transfert de la compétence.

Les premiers échanges informels, qui se sont tenus au sein du conseil communautaire renouvelé, semblent également indiquer que nombre d'élus partagent le bienfondé de cette perspective, choix fait par plusieurs territoires ruraux voisins.

Le contexte de ce début de mandat n'a pas permis d'engager la préparation du transfert de compétence en matière de d'élaboration de documents d'urbanisme. Ce transfert de compétence demande, à minima, 18 à 24 mois pour être organisé de manière opérationnelle avec les ressources techniques et humaines nécessaires.

Considérant que :

La Commune est favorable à poursuivre d'abord la construction d'une vision stratégique de l'intercommunalité, avec le projet de territoire à élaborer avant de s'engager dans la démarche PLUi ; L'intercommunalité du Royans Vercors a été créé au 1er janvier 2017, et de constater la difficulté pour cette nouvelle intercommunalité de se substituer de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents à la compétence PLU et des documents d'urbanisme en tenant lieu,

Le Conseil communautaire du Royans Vercors ayant donné un avis de principe défavorable le 27 avril 2021 sur cette prise de compétence pour les raisons exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce contre le transfert de la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Royans Vercors.

Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité du 21-05-2021 au 06-07-2021
Agent des services technique - école

Monsieur informe l'assemblée de la fin de contrat de l'agent en poste pour la garderie périscolaire pour la garderie périscolaire du matin et le service de la cantine scolaire et qu'il y a lieu de créer un emploi à temps non complet pour la période allant du 21-05-2021 au 06-07-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent des services techniques du 21-05-2021 au 06-07-2021.
- ✓ Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 6 heures/semaine.
- ✓ Habilitte l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Avenant n° 1 à la convention RASED année scolaire 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint Nazaire en Royans accepte d'accueillir l'équipe du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés (R.A.S.E.D.) de la circonscription de l'Education nationale de Romans-Vercors dans les locaux intégrés au groupe scolaire du « Rif rouge ».

Les frais de fonctionnement ont initialement été fixés par délibération du 02-10-2020 à 3,00 Euros par enfant pour l'année scolaire 2020-2021.

A la demande de certaines communes il a été décidé de diminuer les frais de fonctionnement à 1,50 €/enfant ce qui est acté par un avenant signé par l'ensemble des communes concernées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du RASED pour l'année scolaire 2020-2021.

Vente bâtiment communal cadastré H538 + parcelle H537 en partie

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ; que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- ✓ De mettre en vente le bâtiment communal parcelle H538 et d'une surface de terrain de 310 m² tirés de la parcelle H537.
- ✓ Précise que le prix de vente est fixé à 65.000 € net vendeur.
- ✓ Charge l'Agence Polge Immobilier de St Jean en Royans de la vente de ce bien, les frais d'honoraires étant fixé à 5.000 €.
- ✓ Précise que la commune devra faire réaliser le bornage du bien vendu et le diagnostic immobilier dans les meilleurs délais.
- ✓ Désigne Maître ANDRE notaire à St Jean en Royans pour établir l'acte de vente.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tout document et acte relatif à cette vente.

Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité - Agent administratif à temps non complet

Considérant la fin de contrat de l'agent pour le poste d'accueil, il y a lieu de créer un emploi à temps non complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent administratif pour une durée de 6 mois à partir du 01-06-2021
- ✓ Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 20 heures/semaine.
- ✓ Habilité l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Financement de la lutte contre le frelon asiatique

Contexte réglementaire : Extrait de l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique : « Le frelon asiatique introduit accidentellement en France en 2004 a montré son caractère invasif et nuisible vis-à-vis des abeilles domestiques. Par les prélèvements importants d'abeilles qu'il réalise au seuil même de la ruche, sa prédation entraîne une baisse de la population d'abeilles et stresse la colonie en freinant ses fonctions vitales d'approvisionnement.

L'inscription du frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie permettra à l'autorité administrative de définir des actions de surveillance, de prévention et de lutte comme le prévoit l'article L. 201-4 ou d'approuver dans les conditions prévues à l'article L. 201-12 un programme volontaire collectif d'initiative professionnelle. Le frelon asiatique est inscrit dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie après avis du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale du 11 décembre 2012. ».

La stratégie nationale de prévention, de surveillance et de lutte contre le frelon asiatique est de la responsabilité de la filière apicole.

Ce sont les Groupements de Défense Sanitaire (GDS) de chaque département qui en sont chargés par l'Etat.

Coût de l'opération :

La Communauté de Communes du Royans-Vercors et ses 18 communes membres souhaitent s'impliquer en faveur de la protection des abeilles, dans le cadre de la stratégie nationale.

Le financement d'une opération de destruction de nid est déterminé de la manière suivante :

Une opération de destruction = le coût d'intervention + le coût administratif GDS

Le coût d'intervention : Il rémunère le travail de destruction de l'entreprise 3D sélectionnées par la SAGDS26. Ce coût est variable en fonction de la réponse à l'appel d'offre des entreprises et selon la localisation du nid.

Le coût administratif : La section apicole du GDS26 sera indemnisée du travail de coordination préalablement réalisé à la destruction du nid et de la gestion administrative des entreprises exécutant l'opération. Cette indemnité est fixée à 40 € par nid détruit.

Les modalités de prise en charge sont les suivantes :

		Prise en charge par :			
		Les communes de la CCRV	Le Conseil Départemental	La SAGDS26 (apiculteurs)	La CCRV convention
Zone financée par un EPCI	Particulier qui signale un nid sur son terrain	50 €	40 €	0 €	Complément
	Apiculteur adhérent qui signale un nid sur son terrain	0 €	40 €	50 €	Complément
	Terrain d'une entreprise / commune	Totalité facture prise en charge par l'entreprise ou la commune (pas de coût administratif GDS ni aide Département)			

Conditions de facturation :

L'entreprise mandatée par la SA GDS26 délivre une facture à la section apicole du GDS26. La SA GDS26 réglera directement l'entreprise.

En décembre, la Section apicole du GDS26 adressera :

- Une facture au Conseil Départemental (40 €/nid détruit),

- Une facture aux mairies concernées avec le récapitulatif des destructions qui ont eu lieu sur la commune (50 € TTC/nid détruit),
- Une facture à la Communauté de Communes du Royans-Vercors avec le détail de tous les nids détruits sur son territoire et un bilan des destructions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'intervention financière de la Commune de St Agnan en Vercors, selon les modalités précisées ci-dessus.

Vente camion UNIC immatriculé 8399SV26

Considérant l'état et l'âge du véhicule, dont la date de première mise en circulation est le 17/08/1990,

Considérant l'offre de reprise du véhicule, pour pièces, immatriculé 8399SV26, formulée par M. FELIX Julien 38530 Pontcharra,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ De céder le véhicule immatriculé 8399 SV 26 au prix de 2.000 € à M. FELIX Julien.
- ✓ Dit que cette cession sera portée au budget principal comte 775.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tout document et acte relatif à cette vente.

Questions diverses

* **Vente de bois sur pied** : La parcelle 48 en vente sur 2021 c'est vendu 36.120 € bien au-dessus de la valeur estimée.

* **Gendarmerie projet vidéo-protection** : Une suite favorable à la réflexion menée par la brigade de La Chapelle et les élus du Vercors sur la mise en place éventuelle d'un système vidéo-protection a été donnée par le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Drôme.

* **Feu d'artifice** : Il aura lieu le samedi 17 juillet, la date du 25 juillet retenue auparavant étant déjà prise par le Fête du Bleu. Durant ce week-end auront lieu également le Ball-trap et la vogue du village.

* **Antenne relais** : Dans le cadre du plan New Deal de l'Etat visant à ce qu'il n'y ait plus de zones blanches en 4G, 2 zones sensibles ont été recensées sur notre commune La Britière et le Col de Rousset.

Afin que cela soit réglé Jacques Armand et Pascal Brunet se sont rendus sur le terrain avec des représentants du PNRV (qui a réalisé une charte avec les obligations à respecter au sein du Parc) et d'Orange pour définir un lieu d'emplacement des antennes relais.

La zone retenue se trouve sur une parcelle du CCAS aux Berts pour la zone blanche de La Britière et sur le poteau SFR existant en haut du télésiège pour la zone blanche du Col de Rousset.

* **Camping** : Des travaux d'agrandissement permettant d'accueillir les personnes à mobilité réduite ont été réalisés.

* **Captage du trou de l'Aygues** : La première phase de travaux entre le trou de l'Aygues et le dessableur va être engagée dès cet automne.

Séance terminée à 23h15.